

**COMMUNE DE CASSEL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024
Salon d'honneur de la mairie**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CASSEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique JOLY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire le sept juin deux mil vingt-quatre.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL

Ouverture de la séance à 19h30.

Membres présents (par ordre alphabétique) :

1. Matthias BEUN
2. Julie DEBLIECK
3. Francis DECOSTER
4. Charlotte DELAHOTTE-COUSIN
5. François DEQUIDT
6. Simon JODOGNE
7. Dominique JOLY
8. Elsa LAMOUREUX
9. Émile-Henri MACKE
10. Frédéric POTISEK
11. Wanita QUAEGEBEUR
12. Gérard QUAHEYBEUR

Membres absents ayant donné pouvoir :

13. Anne BRIANCON-DEKEYSER donne pouvoir à Mathias BEUN
14. Laure DEMARCQ-FRANÇOIS donne pouvoir à Francis DECOSTER
15. Nadine FERIAU donne pouvoir à Dominique JOLY

Membres absents :

1. Angélique DEWAELE
2. Fabrice DUHOO
3. Stéphanie HAVEZ-BEUTIN
4. Marie-Andrée VERBRUGGHE-VANHOVE

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Tirage au sort jury criminel
2. Transformation statuts office de tourisme destination Cœur de Flandre
3. Adhésion - groupement de commandes CDG59

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
5. Accompagnement restauration façades

ENSEIGNEMENT

6. Protocole d'accord Commune de Cassel / Association Ecole et Famille

ENFANCE/JEUNESSE

7. Règlement intérieur accueil périscolaire
8. Règlement intérieur accueils collectifs de mineurs
9. Contrat d'engagement éducatif

VIE ASSOCIATIVE

10. Subventions exceptionnelles

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose aux élus n'appartenant pas au groupe majoritaire, selon un principe d'alternance, de tenir, pour cette séance le rôle de secrétaire. Simon JODOGNE se propose. Unique candidat, il est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

LE PROCÈS-VERBAL EST VALIDÉ A L'UNANIMITÉ PAR : 15 VOIX POUR

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles 254 à 267 du Code de procédure Pénale relatifs à la formation du jury d'assises, il appartient au Maire de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés criminels pour l'année 2025

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, 6 personnes seront tirées au sort, les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2024 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire.

Après tirage au sort sont amenés à figurer sur la liste préparatoire :

- 1. BAECKELANDT Romain**
- 2. JEHOULET Philippe**
- 3. MASSON Alexis**
- 4. GARS-HINKENS Quentin**
- 5. WYLLEMAN Amandine**
- 6. BATTEZ épouse LEMAIRE Cécile**

2. CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME EN CŒUR DE FLANDRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et à répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et les chantiers sont fixés pour continuer à grandir et à se développer.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement de Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

Aussi le choix se porte sur la création d'une SPL, société publique locale, ce qui veut dire à la fois une gestion privée pour la comptabilité et les ressources humaines, mais sous la tutelle des collectivités et notamment de Cœur de Flandre agglo, avec des missions locales c'est à dire, des missions dans le périmètre d'intervention des actionnaires de la SPL.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour la commune de CASSEL, l'adhésion à la SPL permettrait de lui confier l'organisation opérationnelle de sa « politique » touristique.

Au regard du projet des statuts, la future SPL « tourisme » aura pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière. Elle pourra également assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires et la création, la production et la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique (etc.) en cohérence avec l'objet ci-dessus.

La société comprendra à sa création Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck. A court et moyen termes la Région Hauts-de-France et les communes membres intéressées pourront intégrer le capital de la SPL.

Le capital initial de la société est fixé 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €
- Ville de Cassel : 5 000 €
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €

En cas d'intégration de nouveaux actionnaires, dans un premier temps, cette intégration s'effectuera par le biais d'un apport en capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le projet des statuts de la SPL « tourisme », annexée à la présente délibération ;

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à la SPL pour la mise en œuvre des missions, des actions, du développement de sa « politique » touristique et de son futur développement ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL « Destination Cœur de Flandre », dont les objets principaux sont de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans ;**
- **PROCÈDE à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital initial de 100 000 € (libéré en une fois), dans lequel la participation de la commune est fixée à 5 000 € et libéré en totalité ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;**
- **ACCEPTE le principe du vote à main levée ;**

- **DÉSIGNE Wanita QUAEGEBEUR représentante à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- **DÉSIGNE Wanita QUAEGEBEUR mandataire représentant au conseil d'administration de la société ;**
- **AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.**

Dominique JOLY précise que le Maire est membre du Conseil d'Administration de la SPL et que les communes de Steenwerck et de Steenvoorde sont susceptibles de rejoindre ultérieurement la SPL. La Région a d'ores et déjà donné son accord pour intégrer la SPL du fait du projet de la Cité de la bière, le Département est en réflexion.

L'association qui gère actuellement les offices de tourisme et dont le budget a fortement augmenté n'était plus en mesure de porter le développement du tourisme en Flandre Intérieure. De plus, le mode de gestion n'était plus adapté car il imposait par exemple une délibération en conseil communautaire pour tout changement de tarif.

La participation de Cassel à la SPL est une contribution au capital que la commune peut récupérer en cas de sortie de la SPL. L'intérêt pour Cassel est d'avoir une vision globale du tourisme en Flandre.

Dominique JOLY propose de désigner Wanita QUAEGEBEUR comme représentante à l'assemblée générale des actionnaires. Wanita QUAEGEBEUR précise qu'elle n'a pas été consultée avant mais qu'elle accepte cette désignation.

Simon JODOGNE précise qu'il s'abstiendra au regard du choix, non pas de la personne mais de la méthode, considérant qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures préalable à cette désignation.

La désignation de Wanita QUAEGEBEUR est validée par 14 voix POUR et 1 abstention (Simon JODOGNE).

Simon JODOGNE rappelle que le tourisme est un élément clé de l'attractivité, l'activité et l'économie de Cassel et que Dominique JOLY est délégué au tourisme au sein de la CA Cœur de Flandre. Il s'étonne de ne pas avoir lu dans le document de création de la SPL la mention de l'office de tourisme de Cassel. S'il y figurait cela conforterait selon lui le rôle de Cassel dans cette SPL. Ne voyant pas d'avancement des travaux du nouvel office de tourisme, il craint pour la pérennité de cette structure à Cassel. Qu'en est-il, quand ouvrira-t-il ?

Dominique JOLY indique que l'office de tourisme est bien mentionné page 2. Simon JODOGNE rétorque qu'il n'est pas fait mention de la localisation à Cassel de cet office de tourisme. Dominique JOLY informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de l'office de tourisme à Cassel : les budgets ont été votés, les architectes sont à l'œuvre, les appels d'offres vont bientôt être lancés pour les travaux, dont l'achèvement est prévu pour fin 2025. La CA Cœur de Flandre a acheté aussi une maison rue d'Aire pour l'accès PMR et les vélos ainsi que pour l'évacuation des eaux.

Dominique JOLY s'engage à présenter le projet au conseil municipal quand les appels d'offres seront conclus.

Gérard QUAEBEUR pose la question du nombre de salariés à l'office de tourisme en lien avec la problématique du stationnement sur la Grand place qui nuit au commerce.

Dominique JOLY précise qu'ils seront une quinzaine et qu'ils ne disposeront pas de parking spécifique. Une information sera faite pour veiller au respect des règles et orienter vers le parking des Jésuites.

Simon JODOGNE questionne Dominique JOLY sur la politique touristique de Cassel. Il est en effet fait mention dans le document de création de la SPL à propos de Cassel que « l'adhésion à la SPL permettrait de lui confier l'organisation opérationnelle de sa politique touristique ». Dominique JOLY répond qu'il porte une politique touristique de Cassel au fil de l'eau qui s'intègre dans celle de la CA Cœur de Flandre. La SPL pourrait prendre en charge de nouvelles actions comme par exemple une signalétique ou la réfection des sentiers de randonnée. Dominique JOLY cite le festival Artpenteurs. C'est à Cassel de déposer des dossiers et d'être porteuse de projets touristiques. Cassel a intérêt à être dans la SPL comme porte touristique.

Simon JODOGNE remercie Dominique JOLY pour ces informations et demande qu'un débat puisse se tenir en commission développement économique ou en conseil municipal sur une politique touristique pour Cassel soutenue par la SPL. Il convient selon lui d'anticiper, d'avoir un projet touristique et de ne pas se contenter d'une politique au fil de l'eau. C'est vrai pour les questions de stationnement des touristes, la signalétique, les chemins de randonnée, la mise en valeur du moulin, la valorisation de nos traditions ou des événements sportifs.

Dominique JOLY accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité

3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la

fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

4. DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT D'UN CHEMIN INSCRIT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Rapporteur : Matthias BEUN

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2023 relative à la demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » suite à éboulis du talus).

La Commune envisage de procéder à une deuxième phase de travaux sur ce chemin suite à éboulis du talus sur la partie basse de celui-ci.

La commune sollicite une subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Dépenses	Montant H. T	Ressources	Montant HT	%
Reprise d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Béhaghel »	14 191,88€	Fonds propres	2 838,38€	20 %
		<u>Subventions attendues</u> <i>Département</i>	11 353,50€	80 %
TOTAL	14 191,88€	TOTAL	14 191,88€	100 %

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Emile-Henri MACKE rappelle que le Conseil municipal avait voté l'année dernière une demande de subvention pour le même chemin. Mathias BEUN précise qu'une nouvelle intervention est nécessaire sur la partie basse pour régler les problèmes d'écoulement et de stabilisation du chemin.

Simon JODOGNE s'interroge sur la rédaction de la délibération qui est identique à quelques chiffres près à celle du 7 septembre 2023 sur le même sujet. Il s'étonne que la délibération de ce jour ne fasse pas référence à celle du 7 septembre et n'indique pas les raisons de cette nouvelle prise de décision. Il demande à ce que la rédaction soit revue pour mentionner la délibération du 7 septembre, les travaux qui ont été réalisés, le pourquoi d'une nouvelle délibération et les travaux envisagés. Dominique JOLY accepte de modifier la délibération en ce sens [nouvelle rédaction délibération reprise ci-avant].

Mathias BEUN et François DEQUIDT précisent que les travaux actuels n'étaient pas prévus à l'origine et sont dus en grande partie aux intempéries de cet hiver.

Simon JODOGNE rappelle qu'il était intervenu en septembre 2023 pour souligner le mauvais état général des sentiers et l'importance de leur entretien. Il demande que la commune n'agisse pas seulement au coup par coup mais dispose d'un plan municipal d'intervention prioritaire sur des secteurs clés afin d'agir de manière planifiée et pluriannuelle. Il cite des secteurs qui sont problématiques comme le sentier de grande randonnée en bas de l'ancien collège Sainte Marie, impraticable par temps de pluie.

François DEQUIDT indique qu'il travaille avec le groupe majoritaire sur un diagnostic des chemins de randonnée sur Cassel qui se poursuivra cet été pour qu'il y ait un entretien régulier des sentiers. Il a sollicité l'appui d'associations de VTT. Simon JODOGNE remercie pour ce travail et regrette toutefois que ce sujet ne puisse pas être abordé en commission travaux puisque celle-ci ne se réunit pas régulièrement. Il souligne aussi la possibilité d'être aidé par le Département qui a une connaissance du réseau et de ses fragilités ou par les associations de randonneurs qui ont une expertise d'usage. Emile-Henri MACKE propose son aide pour le diagnostic chemins.

Adopté à l'unanimité

5. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER À LA RESTAURATION DES FAÇADES

Rapporteur : Matthias BEUN

Le Conseil Municipal a été saisi de plusieurs demandes sollicitant la subvention de la Commune dans le cadre de de l'accompagnement financier à la restauration des façades. Précision est faite que les demandes de travaux devront recevoir obligatoirement l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux et la subvention communale pouvant être octroyée sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom du demandeur	Adresse	Montant HT des travaux	Subvention communale
MINNEKEER Myriam	4 rue du Château	27 173,42€ HT	1.600,00€
GUIFFRAY Jean	16 Grand'Place	5 185,67€ HT	518,57 €
LAFORCE Josianne	6 rue de Bergues	2 724,39 € HT	272,44 €

Vu l'avis de la commission travaux

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions allouées ci-dessus dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier à la restauration des façades ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions après réalisation des travaux tels que validés par la commission.**

Simon JODOGNE indique qu'il s'abstient dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion préalable de la commission travaux. Les membres de la commission travaux ont été consultés par mail mais n'ont pas reçu la conclusion des avis exprimés. Mathias BEUN précise qu'il s'est exprimé en dernier ce matin par mail après avoir consulté Monsieur le Maire concernant un dossier dont l'éligibilité a été discutée. Les critères d'éligibilité vont en effet faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la commission travaux programmée le 3 septembre. Le dossier en question respecte les critères actuels et peut donc être accepté. François DEQUIDT et Fédéric POTISEK indiquent que la commission travaux ne s'est pas réunie car le Conseil a été avancé de quinze jours et que le seul point concernait les subventions façades. Ils rappellent également que chaque membre disposait des informations techniques sur ce dossier et pouvait s'exprimer. Simon JODOGNE indique que selon lui la réfection du chemin Béhaghel, qui est à l'ordre du jour de ce Conseil, justifiait de se réunir en commission travaux. Il considère que l'échange de mail ne remplace pas une réunion.

Adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Simon JODOGNE)

ENSEIGNEMENT

6. PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE CASSEL/ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 10 janvier 2024, une mesure de médiation a été prononcée par le Tribunal administratif afin de statuer sur les contributions financières annuelles de la commune de CASSEL aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE le protocole d'accord ;**
- **AUTORISE le Maire à le signer ;**
- **PRECISE que les dépenses seront prévues au budget des exercices.**

Dominique JOLY indique que ce protocole d'accord est confidentiel et ne peut être communiqué. Il doit toutefois être validé par le Conseil municipal.

Gérard QUAHEYBEUR informe qu'il n'a pas de question à poser en Conseil municipal car il a sollicité préalablement un rendez-vous avec Monsieur le MAIRE et qu'il a pu lui poser les questions qu'il souhaitait.

Simon JODOGNE demande à poser une question de forme et une question de fond. Sur la forme, il souligne que le protocole est déjà signé par une des parties et qu'ils ont délibéré le 4 avril 2024. Il souligne que le Conseil municipal s'est réuni déjà deux fois depuis le 4 avril. Dominique Joly précise que nous ne disposons pas des conclusions de notre avocat. La délibération du Conseil municipal du 13 juin sera annexée au protocole d'accord.

Sur le fond, l'école privé St Joseph accueille des enfants de Cassel et aussi d'autres communes. Dominique JOLY précise qu'il s'agit de Hardifort, Oxelaere, Zermezele et Wemaers Cappel et d'autres communes. Cassel ne finance que les enfants de Cassel. Dans le cadre du RPI, les communes financent leurs enfants. Ces communes ont du réviser leur forfait. Simon JODOGNE souhaite savoir si toutes les communes qui ont des enfants qui fréquentent l'école St Joseph y contribuent financièrement. Monsieur le DGS précise que les communes doivent contribuer financièrement si elles sont en RPI et si elles ne peuvent offrir l'ensemble des niveaux d'enseignement. Dominique JOLY indique que le montant de la contribution des autres communes n'est pas connu avec précision. La méthode de calcul de l'OGEC n'est pas précisée. Ce n'est que dans deux ans, lors de la clause de revoyure que nous devrions connaître la méthode de calcul.

Simon JODOGNE demande des précisions sur les coûts valorisés par Cassel. Dominique JOLY indique que la contribution de la commune pour un élève dans le public doit être la même que pour un élève dans le privé : cela concerne toutes les dépenses. Monsieur le DGS précise que sont repris des ratios de fonctionnement, la masse salariale des agents pédagogiques et techniques affectés à l'école ou la dotation pédagogique, le tout divisé par le nombre d'élèves. Le contexte général est en défaveur de la commune avec l'inflation et la baisse du nombre des élèves à Till l'Espiegle sans que les charges baissent. Simon JODOGNE souligne que l'OGEC négocie individuellement avec chacune des communes ce qui ne permet pas aux communes de négocier ensemble avec l'OGEC et ainsi de peser dans le rapport de force. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'alliance entre les communes. Dominique JOLY indique que des échanges ont lieu entre maires mais que les modes de calculs sont différents car les communes n'ont pas les mêmes coûts pour leurs écoles.

Dominique JOLY rappelle que ce désaccord avec l'OGEC dure depuis des années, bien avant 2014. Au départ, l'OGEC réclamait une somme beaucoup plus importante. En 2016 il a d'ailleurs été décidé d'augmenter la contribution à l'école privée St Joseph pour tenir compte du différentiel et assurer un "rattrapage". Dominique JOLY indique que si nous ne votons pas le protocole d'accord le risque est que cela se poursuive au tribunal.

Simon JODOGNE demande confirmation d'un engagement pris par la commune de Cassel en 2018 vis-à-vis de l'école St Joseph, se portant caution pour un emprunt pour des travaux. Simon JODOGNE demande si cela a été valorisé auprès de l'OGEC. Dominique JOLY répond par l'affirmative et souligne que les travaux des trottoirs ont aussi été valorisés mais cela compte peu dans la négociation. Beaucoup de communes sont en conflit avec l'OGEC, le législateur devra un jour traiter cette question. L'Etat via le préfet est ici également mis en cause.

Dominique JOLY considère que c'est un bon compromis.

Gérard QUAEYBEUR désapprouve les méthodes de travail de l'OGEC et considère qu'ils ne sont pas reconnaissants de l'effort fait par la commune en faveur de l'école privée. Simon JODOGNE souligne le fait que la commune de Cassel a une double charge puisqu'elle contribue à parité pour les enfants de Cassel qu'ils aillent à l'école publique ou à l'école privée et de plus du fait que cette école privée est sur son territoire, la commune a des charges supplémentaires qui ne sont pas reconnues : parking, aménagement de trottoirs, signalisation, ... On a moins de moyens à accorder aux enfants de Cassel puisqu'on multiplie les charges en contribuant à l'entretien et au fonctionnement de deux établissements. A terme, il se pose la question de savoir si nous avons les moyens d'avoir deux écoles à Cassel. Simon JODOGNE invite en conclusion chacun à inscrire ses enfants à l'école publique. Il précise qu'il s'abstiendra de voter ce protocole.

Mathias BEUN indique qu'avec les baisses d'effectifs, aujourd'hui, l'école publique pourrait accueillir plus d'élèves ce qui n'était pas le cas auparavant. Dominique JOLY rappelle que ce n'est pas la commune qui décide pour l'école privée.

Adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Simon JODOGNE)

ENFANCE/JEUNESSE

7. VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Rapporteur : Charlotte DELAHOTTE

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et afin de réglementer ceux-ci, couvrir la municipalité en cas d'incidents, préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ceux-ci, il proposé de rédiger un règlement.

Il est fait lecture de celui-ci qui prendra effet à compter du 08 juillet 2024

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE le présent règlement**
- **APPLIQUE ce règlement à compter du 08 juillet 2024**

Adopté à l'unanimité

8. VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Charlotte DELAHOTTE

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et afin de réglementer celui-ci, couvrir la municipalité en cas d'incidents, préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire, il est proposé de rédiger un règlement.

Il est fait lecture de celui-ci qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE le présent règlement ;**
- **APPLIQUE ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Adopté à l'unanimité

9. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Charlotte DELAHOTTE

Afin d'encadrer les accueils collectifs de mineurs des vacances d'Été, petites vacances ainsi que les ateliers à thèmes, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires. A cet effet, il est proposé les créations de postes suivantes (effectif maximum).

Période	Directeur (maximum)	Directeur Adjoint (maximum)	Animateurs diplômés (maximum)	Animateurs stagiaires (maximum)	Non diplômés (maximum)
Vacances été	1	2	10	10	5
Petites vacances	1	0	6	6	3
Ateliers à thèmes	0	0	3	3	2

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE les critères de rémunération comme suit :**

Qualification	Forfait
Directeur	120€/jour
Directeur Adjoint	105€/jour
Animateur diplômé	95€/jour 50€/demie-journée
Animateur stagiaire	85€/jour 45€/demie-journée
Animateur non diplômé	75€/jour 40€/demie-journée

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

10.SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : François DEQUIDT

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subventions aux différentes associations comme proposé dans le tableau ci-dessous

	2024
USPC	1 000,00€
Quartier Vandamme	1 034,00€

Le Conseil Municipal :

- **VOTE l'octroi des subventions municipales aux différentes associations ;**
- **AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager les dépenses.**

Monsieur le Maire précise que les membres d'associations ne doivent pas prendre part au vote des subventions les concernant.

François DEQUIDT précise que pour l'USPC, le tournoi a lieu à Arnèke et de ce fait la subvention a été ramenée à 1000 euros. Pour le quartier Vandamme il s'agit des festivités autour du 21 juin.

François DEQUIDT indique que les attributions de subvention sont prises en Conseil municipal et non en commission. Simon JODOGNE demande à pouvoir avoir une vue consolidée des subventions par association. François DEQUIDT rappelle la règle d'attribution des subventions exceptionnelles : une par association pour 2020-2026 s'il s'agit d'une même manifestation. François DEQUIDT précise également qu'il s'agit d'un budget prévisionnel maximum et que la subvention est recalculée en fonction du bilan de l'opération au regard des factures reçues.

Simon JODOGNE indique s'abstenir sans juger sur le fond compte tenu du manque d'informations dans le dossier de séance sur l'événement et sur la contribution de la commune à l'association, y compris les contributions des autres communes.

Adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Simon JODOGNE)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions inscrites à l'ordre du jour

La prochaine séance du Conseil municipal est programmée au 17 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Dominique JOLY

Simon JODOGNE